



DÉCISION NOMINATIVE N° 2018-528
portant autorisation de travaux d'entretien du sentier de franchissement du Lac
des vaches

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par sa directrice Eva Aliacar

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Travaux d'entretien du sentier de franchissement du Lac des Vaches

Localisation du projet : Pralognan-la-Vanoise

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 29 juillet 2018 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par la directrice de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés (art. 7-II-10) ;

Considérant que peut être autorisé l'installation de tente pendant les travaux pour entreposer le matériel la nuit et abriter le personnel en cas de mauvais temps ;

Considérant les nécessités de sécuriser le cheminement des randonneurs pour la traversée du Lac des Vaches et de redonner l'aspect esthétique du sentier de franchissement ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par sa Directrice, Eva Aliacar, est autorisé à effectuer les travaux d'entretien du sentier de franchissement du Lac des Vaches, dans les conditions énoncées ci-après.



Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des ouvriers du Parc et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent à :

- recalibrer les dalles existantes ;
- récupérer les lauzes qui ont basculé pour les remettre en place ou pour recharger des zones qui le nécessitent ;
- prélever ponctuellement des lauzes dans les pierriers à proximité afin de pallier le manque de dalles sur l'emprise des travaux.

Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux et phase de travaux) ni lors de l'utilisation ultérieure du sentier de franchissement.

Les agents du parc n'ont pas observé d'espèces protégées sur l'emprise des travaux projetés; le cas échéant, préalablement au démarrage des travaux, les éventuelles zones sensibles détectées feront l'objet d'une mise en défens.

1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront sous la conduite de la mission technique, représentée par Jean-Luc Etiévant (04 79 62 89 62), qui sera le référent durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

2 – Accès au site

Les ouvriers du Parc accéderont en véhicule au lieu-dit « les Barmettes » puis à pied jusqu'au Lac des Vaches. Ils seront logés au village de Pralognan.

Les deux hélicoptages nécessaires à l'acheminement d'une partie du matériel et au repli devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Pralognan. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.

3- Conduite du chantier

Une tente de 5m X 5m sera installée sur site afin d'abriter le personnel en cas de mauvais temps et ranger le matériel pour la nuit. Le lieu précis d'implantation de la tente sera défini en étroite collaboration avec le chef de secteur de Pralognan ou son représentant afin de confirmer l'absence d'espèces floristiques et faunistiques protégées ou remarquables.

Des lauzes seront ponctuellement prélevées dans les pierriers présents à proximité à partir de techniques manuelles. Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit. Le transport des lauzes jusqu'au sentier de franchissement sera assuré tant que faire se peut par des moyens manuels. Le cas échéant, une brouette thermique sera utilisée.

Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Aucun matériau ne sera brûlé sur place.



Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

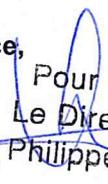
Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 31 juillet 2018

La Directrice,

Eva Aliacar


Pour la Directrice,
Le Directeur Adjoint,
Philippe LHEUREUX

Mise en ligne R.A.A. le :

31 JUL. 2018

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Photos du linéaire à traiter

Copies :

- Secteur de Pralogan
- Commune de Pralogan-la-Vanoise



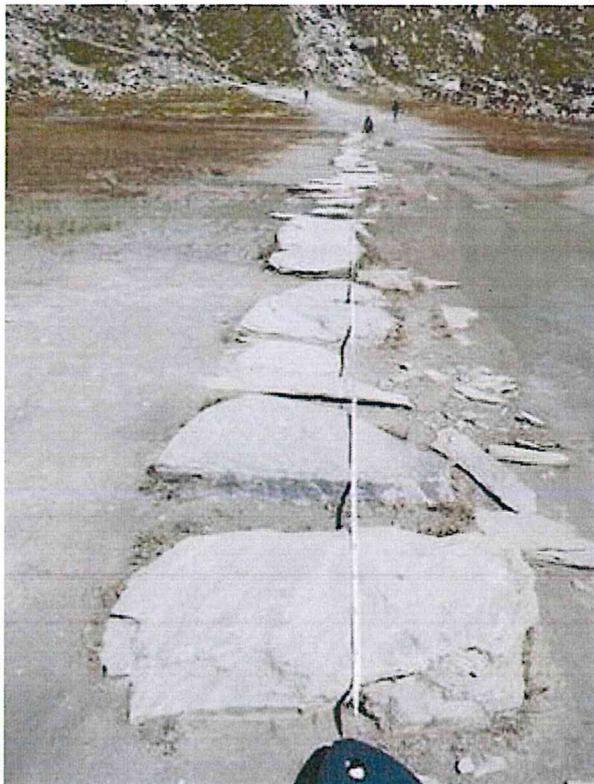
Annexe 1 : Plan de situation



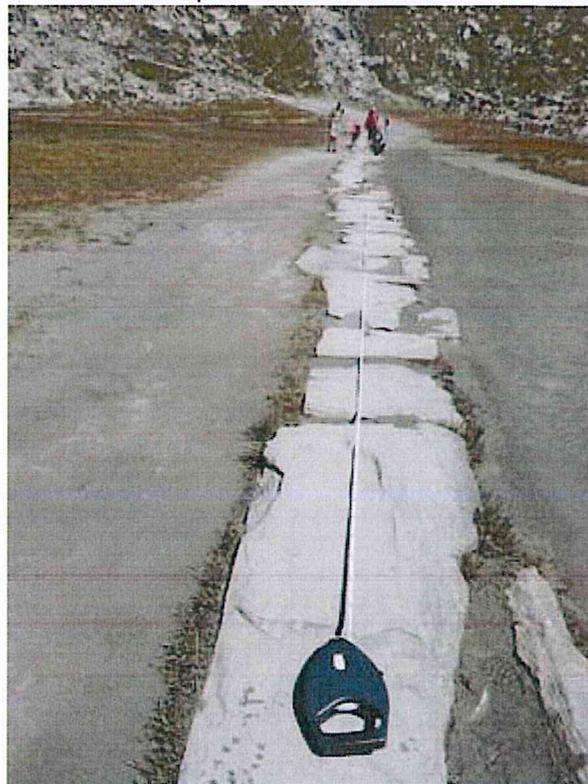
Annexe 2 : Photos du linéaire à traiter

Les travaux d'entretien concernent prioritairement les 127 premiers mètres du sentier de franchissement à partir de l'accès Nord-est (photos ci-dessous), les 83 mètres restants sont en bon état ; seulement quelques dalles devront être recalées.

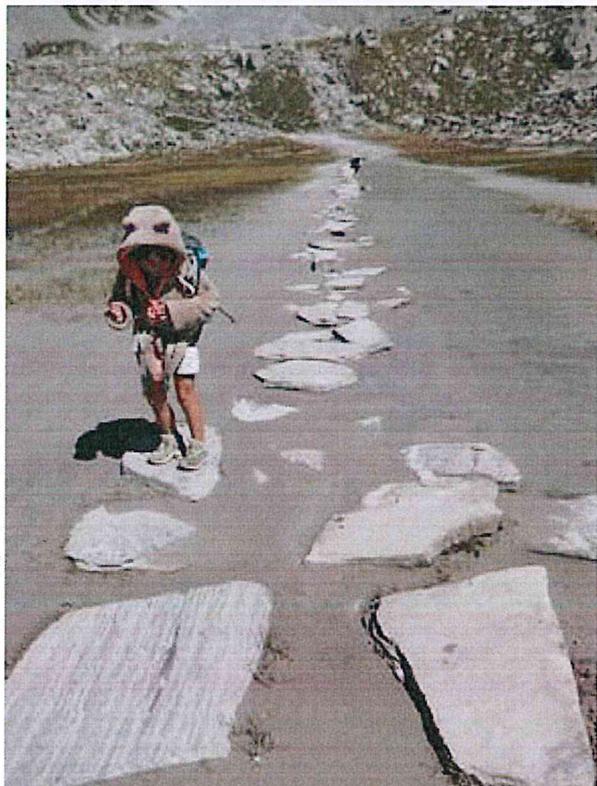
40 ml de dalles désordonnées



27 ml de dalles partiellement recouvertes



35 ml de dalles recouvertes d'alluvions



25 ml de dalles sur gravier espacées

